

Annexe III : Politique des stages à l'ISAT

1 - ORIENTATION GENERALE

Sur l'ensemble des 5 années de formation dispensées à l'ISAT, la durée cumulée de la formation en entreprise (stage) représente l'équivalent d'une année scolaire.

Trois stages obligatoires sont insérés dans différentes périodes universitaires :

- en 1^{ère} année (4 semaines)
- en 4^{ème} année (16 semaines)
- en 5^{ème} année (24 semaines)

Les stages des élèves-ingénieurs de l'ISAT s'inscrivent dans le cadre de la politique pédagogique de l'Ecole, approuvée par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI), visant à former un Ingénieur mécanicien polyvalent avec une spécialisation Automobile et Transport.

Les stages effectués peuvent se faire selon les aspirations des étudiants dans l'ensemble des domaines liés à l'automobile et au transport : Bureau d'Etudes (conception et développement), R&D, production, industrialisation, qualité ...

Les étudiants sont sensibilisés au fait que le choix des stages de 4^{ème} et 5^{ème} année doivent être complémentaires (ex : un stage en conception suivi d'un stage en production).

Le principe de chacun de ces trois stages est le suivant :

- Stage 1^{ère} année : stage « ouvrier »
- Stage 4^{ème} année : stage de « technicien supérieur »
- Stage 5^{ème} année : stage « ingénieur »

Les sujets de stage sont validés par une commission interne à l'ISAT, présidée par le responsable des stages de l'année en question.

Les élèves des écoles partenaire du cycle préparatoire pourront se rapprocher de leurs écoles pour trouver un stage plus adéquat que ceux proposés par l'ISAT. A défaut, ils peuvent utiliser les ressources de l'ISAT.

Des modalités particulières peuvent être mises en place pour certains stages spécifiques (stages d'élèves étrangers...).

2 – MODALITES PRATIQUES

- Les étudiants sont informés par différents canaux des démarches à suivre.
- Le règlement des stages est mis à disposition sur le site internet.
- L'étudiant effectue lui-même les démarches pour trouver son stage (contacts / entreprises / sujets/ rémunération ...). Des listes de propositions sont néanmoins proposées par l'école après validation par le service des stages. Les étudiants ont accès à des bases de données entreprises (ex : Kompass) via l'Université de Bourgogne.
- Un fois un stage trouvé l'étudiant doit rendre un document descriptif du stage une fiche de renseignement comportant le sujet, l'entreprise, le tuteur entreprise et une description du sujet, des objectifs, le matériel mis à leur disposition etc ...

- La proposition de stage de l'étudiant est ensuite examinée par un jury d'au moins trois enseignants de l'ISAT, à l'issue de ce jury la proposition est soit validée, soit renvoyée à l'étudiant pour être complétée, soit rejetée.

- Une fois le stage validé, la convention de stage est établie et envoyée à l'entreprise pour être signée et renvoyée au service de scolarité.

- AUCUN STAGE NE PEUT DEBUTER SANS LE RETOUR AU SERVICE DES STAGES DE LA CONVENTION SIGNEE ET L'ACCORD SIGNE DU RESPONSABLE DES STAGES.

Une date limite est fixée de dépôt des propositions et à la validation des stages. Au-delà de cette date le service des stages se réserve le droit de placer un étudiant dans une entreprise choisie par l'ISAT (une pénalité de 1 point est alors appliquée à la note finale de l'étudiant sauf en cas exceptionnel et après accord du responsable des stages).

- La durée et les dates des stages ne peuvent être modifiées (exception faites pour des cas très exceptionnels décidés par la direction et le responsable des stages).

En cas de doute sur la qualité de l'un des aspects du stage, il est demandé à l'entreprise d'apporter des précisions sur les conditions de l'accueil et du suivi du stagiaire. En cas de manque le stage n'est pas validé.

Une charte du tutorat est signée par le tuteur en entreprise ; elle rappelle les règles d'encadrement. La signature de la convention de stage par le directeur de l'ISAT.

3 – SUIVI ET EVALUATION

Suivi de l'élève :

- par un tuteur en entreprise, cadre technique (ingénieur) qui remet, en final, une évaluation détaillée,

- par un tuteur enseignant qui explore le sujet avec l'élève, le suit dans ses travaux et lui rend visite durant le stage en entreprise (sauf pour le stage de 1^{ère} année).

Au terme de l'étude, chaque élève doit rédiger un mémoire de stage qui fait l'objet d'une soutenance évaluée et notée par un Jury composé de professionnels et d'enseignants (sauf pour le stage de 1^{ère} année).

Un exemplaire du mémoire est remis à l'entreprise et un exemplaire est archivé à l'école sauf si l'entreprise demande la confidentialité.

Notation :

- Evaluation par le tuteur en entreprise : 50% de la note de stage.
- Mémoire de stage : 25% de la note de stage (50% pour le stage de 1^{ère} année).

Tout manquement aux obligations de bonne gestion d'un stage ou d'un projet ou encore tout manquement aux obligations de bonne conduite lors d'un stage ou d'un projet pourra être sanctionné par une minoration de la note finale de 1 à 3 points par le jury à la lecture d'un rapport détaillant les faits reprochés. Le rapport est établi par le service des relations industrielles avec, le cas échéant, le concours des enseignants assurant le tutorat.